

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ÉCHECS

61e Championnat de France d'Échecs des Jeunes du 27 avril au 4 mai 2025 à Vichy

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 :

La Fédération Française des Échecs organise le Championnat de France des Jeunes 2025 au Palais du Lac et au Double Gymnase du CREPS de Vichy, dans la Communauté d'agglomération de Vichy, du 27 avril au 4 mai 2025.

Article 2 :

Le Championnat est régi par le règlement fédéral J01 intitulé Championnat de France des Jeunes (noté J01 ci-après) et les articles spécifiques ci-dessous.

Article 3 :

Le Championnat comprend seize tournois déclinés comme suit :

- Championnat U20 mixte et féminin
- Championnat U18 mixte et féminin
- Championnat U16 mixte et féminin
- Championnat U14 mixte et féminin
- Championnat U12 mixte et féminin
- Championnat U10 mixte et féminin
- Championnat U08 mixte et féminin
- Open A et Open B

Article 4 : Participation

Peuvent y participer les joueuses et joueurs français ainsi que les joueuses et joueurs étrangers scolarisés en France.

Les Championnats de France U20 et U18, mixtes et féminins sont ouverts aux joueurs et joueuses ayant une licence A en cours appartenant à la catégorie en question. Les Championnats de France U16, U14, U12, U10 et U08, mixtes et féminins sont réservés aux joueuses et joueurs qualifiés, J01 - art. 2. Les litiges concernant la participation sont tranchés par le directeur du championnat, qui pourra éventuellement consulter la commission technique de la FFE.

L'Open A est réservé aux joueuses et joueurs licenciés dans les catégories U16, U14 et U12, non qualifiés pour les championnats.

L'Open B est réservé aux joueuses et joueurs licenciés dans les catégories U10 et U08, non qualifiés pour les championnats.

Ne seront appariés à la première ronde que les joueuses et joueurs ayant réglé leurs droits d'inscription et ayant pointé sur le lieu du tournoi au plus tard le dimanche 27 avril à 12 h 30 pour les U20 à U12 ou le mercredi 30 avril à 12 h 00 pour les U10 et U08.

Article 5 : Règles

Les règles du jeu sont celles de la Fédération Internationale Des Échecs, applicables au 1er janvier 2023.

Les règles d'appariement sont celles du C04 (FIDE) : neuf rondes, appariements au système suisse sans aucune protection de club, de ligue, de famille..., assistés par ordinateur (programme PAPI, homologué par la F.F.E.).

Le mode d'appariement du tournoi des catégories U20 féminins sera adapté par l'arbitre en chef, après consultation du directeur du tournoi, en fonction du nombre de participantes : tournois toutes rondes, suisse, tournois fusionnés avec la catégorie mixte...

Article 6 : Salles de Jeu

Les tournois des catégories U20 à U12, l'Open A se jouent au Palais du Lac.

Les tournois des catégories U08, U10 et l'Open B se jouent au Double Gymnase du CREPS Vichy.

Article 7 : Cadences

Catégories U20, U18, U16, U14, U12, mixtes et féminins et l'Open A : 1 h 30 + 30 secondes par coup. Notation permanente obligatoire.

Catégories U10, U08, mixtes et féminins et l'Open B : 50 min + 10 secondes par coup. Notation obligatoire. Si un joueur ou une joueuse dispose de moins de cinq minutes à sa pendule, il n'est plus obligé de noter.

Si un joueur ou une joueuse est dans l'impossibilité de noter, sa pendule sera ajustée par l'arbitre d'une manière équitable. Cet ajustement de la pendule ne doit pas s'appliquer à une personne en situation de handicap (même temporaire, par exemple bras dans le plâtre).

Un joueur encore à l'école maternelle peut être dispensé de notation s'il le souhaite, dans ce cas, 20 minutes seront retirées à sa pendule en application de l'article 8.1.6. des Règles du Jeu.

Article 8 : Classement – Départage

Le classement est établi au nombre de points.

Pour le titre de Champion de France, et pour toutes les places ex æquo, le départage se fait en utilisant dans l'ordre :

- 1 Le Buchholz tronqué (somme des scores ajustés des 7 meilleurs adversaires)
- 2 Le Buchholz
- 3 La performance

Note : Pour le calcul des Buchholz, en accord avec l'article C07-16.6, le calcul du score ajusté est effectué par le logiciel PAPI 3.3.8, suivant les préconisations de la FIDE antérieures à 2023

Article 9 : Divers

La zone de jeu est accessible aux joueurs et joueuses 30 minutes avant le début de la ronde. L'accès est strictement interdit aux spectateurs, parents et accompagnateurs ainsi qu'à toute autre personne non autorisée par l'arbitre en chef ou par le directeur du tournoi.

Article 10 : Horaires

DATES	U20 - U18 - U16 - U14 - U12 – Open A	U10 - U08 - Open B
26/04/2025	Pointage : 16 h 00 – 19 h 00	
27/04/2025	Pointage : 09 h 00 – 12 h 30 Cérémonie d'ouverture : 15 h 10 Ronde 1 : 15 h 30	
28/04/2025	Ronde 2 : 09 h 00 - Ronde 3 : 14 h 30	
29/04/2025	Ronde 4 : 14 h 30	Pointage : 16 h 00 – 18 h 00
30/04/2025	Ronde 5 : 14 h 30	Pointage : 09 h 00 – 12 h 00 Ronde 1 : 14 h 30 Ronde 2 : 17 h 30
01/05/2025	Ronde 6 : 14 h 30	Ronde 3 : 14 h 30 Ronde 4 : 17 h 30
02/05/2025	Ronde 7 : 14 h 30	Ronde 5 : 14 h 30 Ronde 6 : 17 h 30
03/05/2025	Ronde 8 : 14 h 30	Ronde 7 : 14 h 30 Ronde 8 : 17 h 30
04/05/2025	Ronde 9 : 9 h 00 Remise des Prix : 15 h 30	Ronde 9 : 9 h 00 Remise des Prix : 15 h 30

Article 11 : Arbitrage

Arbitre en chef :Cyril Humeau

Arbitres en chef adjoint :Lucie Argenté et Sylvain Wlassewitch

Arbitres de secteur		Arbitres de match
U20-U18	Gérard Hernandez	Khaled Benaddou Thomas Lemoine
U16-U14	Jocelyn Azzegag	Athina Monemvassitis Marianne Yotis Alexandre Lechevallier Françoise Ringot
U12-Open A	Christo Dimitrov	Tyffanie Coussy Claire Gobert Huong Beley
U10-U8-Open B	David Moreau	Sarah Daif Pierre Lariviere Frédérique Dagoreau Christian Bleuzen – Gérald Murcia Olivier Minaud – Audrey Fromherz
Fair-Play / Anti-triche		Dominique Dervieux

La compétence de chaque arbitre n'est pas limitée à un tournoi mais étendue à l'ensemble du Championnat.

Article 12 : Commission d'Appel

Pour l'ensemble du Championnat, une commission d'appel est chargée de trancher les litiges ayant fait l'objet d'un appel de la part d'un joueur ou d'une joueuse. Pour présenter un appel, il faut en informer l'arbitre au moment de l'incident et, le cas échéant, continuer la partie selon ses directives. Dès la fin de la partie, dans un délai d'une heure, le plaignant dépose une réclamation écrite auprès de l'arbitre de secteur de son tournoi.

La commission d'appel est composée de trois membres :

- L'arbitre en chef, Cyril Humeau ou son représentant ;
- Le directeur de la compétition, Jordi Lopez, ou son représentant ;
- L'organisateur, Jean-Baptiste Mullon ou son représentant.

La commission est présidée par le représentant du corps arbitral. Les décisions de cette commission sont sans appel.

Aucun membre de la commission ne peut délibérer sur une question le concernant, ou concernant au premier chef un joueur ou une joueuse qu'il encadre.

Article 13 : Conduite des joueurs et des joueuses

- Les joueuses et joueurs ne sont pas autorisés à quitter « le lieu de la compétition » sans la permission de l'arbitre. Le lieu de la compétition est défini comme étant la zone de jeu, soit l'emplacement où les parties sont jouées, les salles de repos, les toilettes, et les autres emplacements désignés par l'arbitre. La joueuse ou le joueur ayant le trait n'est pas autorisé à quitter sa zone de jeu sans la permission de l'arbitre. Les joueuses et joueurs ne doivent pas se rendre dans d'autres zones de jeu que celle de leur catégorie.
- Éviter toute discussion et toute lecture suspecte. Aucune discussion ne doit se faire sans la présence d'un arbitre.
- Les joueuses et joueurs ne peuvent avoir sur eux ni téléphone ni appareil électronique (par exemple des oreillettes Bluetooth) non autorisés par l'arbitre en chef. Ces appareils doivent être rangés, en position éteinte dans un sac. Ce sac doit être rangé conformément aux directives de l'arbitre. Il est interdit aux joueurs et joueuses d'utiliser ce sac sans la permission de l'arbitre. Le non-respect de ces règles peut entraîner la perte de la partie.

- D'autres mesures détaillées seront communiquées aux participants pour assurer le fair-play. Parmi elles : interdiction de porter une montre (connectée ou non, mécanique ou électronique). Les couvre-chefs (casquettes, capuches, etc.) ne sont pas autorisés.
- Les joueuses et joueurs nécessitant un dispositif médical particulier (casque antibruit par exemple) devront faire valider son port en amont du championnat par la commission médicale de la Fédération Française des Échecs.
- Les joueuses et joueurs ayant terminé leur partie deviennent des spectateurs et doivent quitter la zone de jeu.
- À la fin de la partie, les joueuses et joueurs doivent remettre le jeu en place, sauf sur les échiquiers sensitifs, éteindre la pendule et quitter la zone de jeu. Le vainqueur, ou en cas de partie nulle les blancs, apporte à la table d'arbitrage les originaux des feuilles de parties signées et dûment complétées avec le résultat de la partie très clairement indiqué et le nom du vainqueur entouré. Il note le résultat sur la feuille ou sur l'écran.
- Les pendules doivent être manipulées calmement.
- Analyses et Blitz sont interdits dans la zone de jeu.
- Pendant les parties, il est strictement interdit aux joueurs et joueuses de fumer ou de vapoter.
- Les joueuses ou joueurs ayant fait forfait sans prévenir l'arbitre sont considérés comme ayant abandonné le tournoi et ne sont pas appariés pour la ronde suivante. Si l'abandon n'est pas justifié, une demande d'explication lui est adressée par courrier. Sans réponse sous quinzaine, la Direction Nationale d'Arbitrage peut transmettre le dossier à la commission de discipline fédérale.
- Au début de la partie, les joueurs et joueuses vérifient la position des pièces, l'affichage des pendules et l'attribution des couleurs.
- Tout manquement à la « Charte des Joueurs et Joueuses d'Échecs » peut être sanctionné.
- Tout comportement incorrect à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle de jeu de quelque nature que ce soit pourra être sanctionné par l'exclusion du Championnat. Une tenue correcte est exigée sur les lieux du Championnat.
- La présence des joueuses et joueurs primés lors de la cérémonie de clôture est indispensable. Une absence peut entraîner la perte du prix pour la joueuse ou le joueur.

Article 14 : Délai de forfait

Un joueur ou une joueuse arrivant 30 minutes ou plus après le début de la ronde perdra sa partie sauf si l'arbitre en décide autrement.

Article 15 : Vérifications des appareils électroniques

Chaque arbitre peut demander à vérifier si les joueurs et joueuses respectent les règles concernant les appareils électroniques. Il pourra pour cela utiliser un détecteur d'appareils électroniques. Les joueuses ou les joueurs refusant la vérification seront sanctionnés.

Article 16 : Utilisation d'images

Le Championnat pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public pour tout usage non commercial, sous toute forme (notamment photo, vidéo...), sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, chaque participant autorise expressément l'organisateur à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre du Championnat, pour une durée ne pouvant excéder dix (10) années suivant la date du Championnat.

Le participant ou participante est informé et accepte sans réserve que sa participation au championnat implique la captation de son image par la FFE.

Concernant le site du championnat, le participant ou participante accepte qu'il ou elle puisse être identifié par tout utilisateur d'internet renseignant son nom et prénom. Si vous souhaitez vous opposer à une telle publication pour un motif légitime, vous devez impérativement communiquer cette décision à la FFE, en amont du championnat et au plus tard quinze (15) jours avant ce dernier afin que les mesures adéquates soient prises.

Article 17 :

La participation au championnat implique l'engagement à respecter ce règlement.

Cyril Humeau
Arbitre en chef

Jordi Lopez
Directeur du Championnat

ANNEXE 1

Dispositifs particuliers relatifs au règlement sanitaire (Sous réserve de l'évolution des dispositifs légaux)

Le port du masque n'est pas obligatoire.

En cas de symptômes évocateurs du Covid-19 ou de présomption sur le statut de "cas contact", l'organisation se réserve le droit de demander le résultat d'un test antigénique dans les délais qu'elle jugera adaptés et peut exclure le joueur ou la joueuse du tournoi en cas de non-présentation du résultat du test demandé, ou de résultat positif à la Covid-19.